DE_087_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 26 septembre 2025

Date convocation : 22 septembre 2025	*Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 7	
Contre : 1	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Patrick ROY
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Charles ALDROVANDI : Pour.
Jean-Claude AUBERLET : Pour.
Robert DEMOLIN : Pour.
Rémy MONET : Contre.
François ROUVEYROL : Pour.
Corentin CAPELIER : Pour.
Isabelle BENOIT : Pour.
Lisa CLARY : Pour.

Objet: Redéfinition du périmètre d'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Barre des Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 15°,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé par délibération DE_065_2025 du conseil municipal du 28/06/2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :
L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelle sont délimitées par le plan joint.
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La commune avait initialement instauré ce droit de préemption urbain lors du précédent Plan
d'Occupation des Sols (POS) rendu caduc en 2017.
Afin que ce droit soit à nouveau appliqué sur l'ensemble des périmètres des zones U et AU du nouveau PLU, il est nécessaire de redélibérer en ce sens.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
048-214800195-DE_087_2025-DE
AGEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de définir le périmètre d'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des périmètres des zones U et AU du nouveau PLU,
- DEMANDE qu'en cas de mutation (vente de propriété), la commune ne pourra pas proposer un prix de vente inférieur à celui accepté par un autre acquéreur sous réserve qu'une des parties ne fasse un recours aurpès des tribunaux ad hoc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Jean-Claude AUBERLET	François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025
Date de reception de l'AR: 30/09/2025
048-214800195-DE_087_2025-DE
A G E D I